

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**APPEL A PROJETS
EQUIPEMENTS
PEDAGOGIQUES ET
NUMERIQUES 2020**

1. Objet

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs régionaux de l'enseignement supérieur.

Les innovations pédagogiques, numériques, facteurs essentiels d'attractivité et de réussite des études, transforment les campus et nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et performants. La Région souhaite soutenir de façon volontariste cette modernisation des pratiques et outils d'enseignement supérieur, prise en compte par les établissements dans leurs divers schémas et contrats.

L'appel à projets « Equipements pédagogiques et numériques 2020 » permet aux établissements d'enseignement supérieur de solliciter le soutien de la Région pour acquérir des équipements dans les conditions spécifiées ci-après.

2. Conditions d'éligibilité des projets

2.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres d'UBFC (fondateurs ou associés via une convention avec UBFC) et les établissements signataires d'une convention-cadre avec la Région.

2.2 Nature et montant des projets

Sont éligibles les projets d'investissement destinés à l'acquisition d'équipements pédagogiques, numériques, de logiciels, leur mise en réseau et leur développement. Ces équipements devront favoriser l'attractivité de l'établissement et le développement de ses formations.

Sont éligibles les projets dont le coût est compris entre 30 000 € et 150 000 €.

2.3 Localisation des projets

Les équipements doivent être localisés sur l'un des sites régionaux des établissements demandeurs. Ils ont vocation à participer à un développement régional cohérent.

2.4 Projets en partenariats

En sus des projets concernant les besoins d'un seul établissement, sont également éligibles les projets affichant une mutualisation ou une coopération entre établissements ou pôles universitaires régionaux. Dans les cas de mutualisation et

de coopération, l'établissement porteur, bénéficiaire de la subvention, devra identifier dans sa demande :

- pour les équipements multiples à usage individuel :
 - l'ensemble des établissements partenaires concernés,
 - les parts respectives de chacun des établissements.
- pour les équipements uniques à usage partagé :
 - le taux théorique d'utilisation par chaque établissement.

2.5 Classement des projets prioritaires par l'établissement

Les établissements qui présenteront plusieurs projets indiqueront impérativement à la Région le classement de ces projets par ordre de priorité (cf. *article 3.8* dans la *Demande de soutien et description du projet*).

3. Modalités d'intervention

3.1 Nature de l'aide

Subvention d'investissement.

3.2 Dépenses éligibles

Seules les dépenses correspondant aux équipements décrits à l'article 2.2 sont éligibles. Les frais de fonctionnement pour leur mise en œuvre (à l'exception de l'installation initiale), leur maintenance et le renouvellement de licences de logiciels ne sont pas éligibles.

Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le versement de l'aide.

3.3 Taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût du projet.

3.4 Versement de la subvention

Une convention de financement pour chaque projet retenu sera conclue avec chaque bénéficiaire.

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

Un premier acompte à hauteur de 40% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde de 60% sera versé dans les conditions prévues par la convention.

4. Calendrier et procédure

4.1 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 28 novembre 2019 au 28 mars 2020.
Les résultats seront communiqués dans la deuxième quinzaine de juillet 2020.

4.2 Dépôt des demandes en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Il comporte les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (cf. document type à télécharger sur OLGA).
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne.
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Coordonnées bancaires (RIB).
- Attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA pour les dépenses liées au projet, le cas échéant.

4.3 Avis d'UBFC

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres d'UBFC feront l'objet d'un avis indicatif rédigé et transmis à la Région par UBFC.

4.4 Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Une commission technique constituée de représentants des services administratifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté, examine l'éligibilité des projets, leur qualité au regard des critères indiqués à l'article 4.5 et les avis indicatifs d'UBFC.

La Commission permanente de la Région attribue les subventions aux projets qu'elle retient, après avoir examiné le classement proposé par la commission technique.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement pour chaque projet retenu. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

4.5 Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets dont la note sera inférieure à 50 points ne seront pas classés.

Grille de notation du projet

Contribution aux priorités du SRESRI* (Axe 1 – Orientation 3 : Attractivité de l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus)	40
Envergure et management (irrigation territoriale, nombre d'étudiants bénéficiaires, interdisciplinarité, mutualisation ou partenariat, cofinancements mobilisés)	30
Contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable** (égalité des chances et autres objectifs)	15
Caractère innovant (démarche innovante, adoption de nouveaux outils, réponse à de nouveaux besoins, dimension non-récurrente)	15
TOTAL	100

* SRESRI BFC : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

** ODD : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

Classement : La sélection des projets sera établie selon :

- les notes obtenues,
- l'ordre de priorité indiqué par les demandeurs (cf. article 2.5),
- une répartition géographique des projets sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté,
- l'enveloppe financière de cet appel à projets.

5. Contact

Direction Recherche et enseignement supérieur
03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranchecomte.fr